



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 27 août 2026

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 24 juin 2026, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la modification n°1 du PLUi
Coeur de Beauce (28).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne
s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de
l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-
34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure
équivalente de consultation du public.

Elle est également mise en ligne sur le sur le portail de l'évaluation environnementale
(<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président
de la Communauté de communes Cœur de Beauce